



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance d'installation du conseil municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026 19:00 à Mairie de LUTZELBOURG

Quorum : 8

Membres présents :

Grégoire PERRY, Marc CORRIGER, Nelly BECK, Patrice NEGELE, Francine HARTGE, Nicole ANSTAETT, Jean-Claude MOLINA, Richard HUBLIN, Adeline JEHL, Julie LORENTZ, Nelson DASRAT, Dimitri GERBER, Vincent HERRINGER, Violette MOUTIER

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Caroline HEITZ (donne pouvoir à : Adeline JEHL)

Membres Absents :

Président de séance :

Secrétaire de séance : Véronique PONTHEIU

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Désignation du secrétaire de séance.	
2	Election du Maire	
3	Nombre d'adjoints	
4	Elections des adjoints	
5	Charte de l'élu local	

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Véronique Ponthieu se propose d'être secrétaire de séance pour rédiger le procès-verbal des délibérations. Le conseil approuve cette proposition.

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :15

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 7

Grégoire PERRY : 13 voix

Vincent HERRINGER : 2 voix

Monsieur Grégoire PERRY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 13 voix Grégoire PERRY, Marc CORRIGER, Nelly BECK, Patrice NEGELE, Dimitri GERBER, Nicole ANSTAETT, Francine HARTGE, Caroline HEITZ, Richard HUBLIN, Adeline JEHL, Jean-Claude MOLINA, Julie LORENTZ, Nelosn DASRAT.

Contre : 2 voix Violette MOUTIER, Vincent HERRINGER

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Elections des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste du Maire sortant : 13 voix- treize voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

La liste du Maire sortant ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Grégoire PERRY

- **CORRIGER Marc**
- **BECK Nelly**
- **NEGELE Patrice**
- **RUFF Francine**

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 13 voix Grégoire PERRY, Marc CORRIGER, Nelly BECK, Dimitri GERBER, Nicole ANSTAETT, Francine HARTGE, Caroline HEITZ, Richard HUBLIN, Adeline JEHL, Jean-Claude MOLINA, Julie LORENTZ, Nelson DASRAT, Patrice NEGELE

Contre : 0 voix

Votes blancs : 2 voix Violette MOUTIER, Vincent HERRINGER

N'ont pas pris part au vote : 0

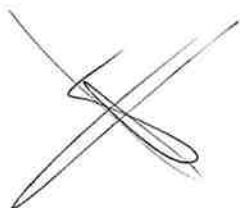
Absents lors du vote : 0

Charte de l'élu local

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Secrétaire de séance,



Fait à LUTZELBOURG,
Le 24/03/2026 ,
Le Maire



Mairie - Lutzelbourg